

des Princes &c. Sept. 1766. 185

moire a été défendu. Quant au Chevalier Jean-François Lefebvre de la Barre, qui a subi à *Abbeville* l'exécution de son Arrêt dans toute son étendue, il n'a pas voulu charger aucun de ceux qui ont paru avoir participé aux sacrilège commis, & il a toujours rapporté à lui seul les crimes qui lui ont attiré sa punition exemplaire. Enfin il a montré tant de courage & de résignation, que les témoins de son supplice ont versé des larmes sur la rigueur de son sort.

Les Présidens & Conseillers du Parlement de *Dauphiné*, s'étant rendus à *Versailles*, en conséquence d'ordres que le Roi leur avoit adressés, ont été introduits le 25. Juillet dans le Cabinet de Sa Majesté qui, après les avoir entendus, leur a dit : *J'ai demandé la minute d'un Arrêté qui intéresse mon autorité. La sûreté de vos registres n'est pas compromise, quand vous me les apportez. Retournez, & dites à mon Parlement que je lui ordonne de m'envoyer, par une Députation solennelle, le registre qui contient cet Arrêté. Que cette Députation soit renduë auprès de moi le 20. du mois prochain.*

Cet Arrêté du Parlement de *Dauphiné*, fait à l'occasion de la Réponse du Roi du 27. Mars dernier à la grande Députation de ce Parlement mandée à *Versailles*, est conçu en ces termes :

La Cour, les Chambres assemblées, délibérant en exécution de son Arrêté du 14. Avril dernier, ordonne qu'il sera fait de très-humbles & très-respectueuses Remontrances au Roi, sur aucuns des articles contenus en la transcription ci-dessus, & cependant dans l'objet de concilier avec les droits sacrés de la vérité, de l'honneur & du devoir le tribut d'adhésion & de soumission, essentiellement
dû